

**M. John Thomson (Calgary-Sud):** A vrai dire, monsieur le Président, nous avons examiné cette proposition d'amendement à peu près sous tous ses aspects tant au cours de débats antérieurs à la Chambre et évidemment au comité, mais j'aimerais revenir sur deux ou trois aspects que j'ai tenté de faire ressortir précédemment. En fait, ce que le projet de loi C-110 et la proposition d'amendement de mon collègue mettent en jeu, c'est la confiance qu'inspire le Parlement. Le gouvernement et le ministre savent pertinemment que dans l'esprit de nos concitoyens, les sociétés de la Couronne sont de sinistres blagues. Elles discréditent notre institution et, par la même occasion, elles nous discréditent nous-mêmes.

Les Canadiens sont en droit d'attendre de leur gouvernement bien autre chose que les fiascos des sociétés Canadair, de Havilland et Maislin et les relations incestueuses de nombreuses sociétés de la Couronne. Je ne dis pas que les sociétés de la Couronne ne devraient pas exister, bien que certaines d'entre elles pourraient peut-être disparaître, mais bon nombre d'entre elles ont un rôle utile à jouer. Elles devraient être perçues—mon collègue a tenté d'exprimer autrement la même idée—comme les plus pauvres entre les pauvres. Ce serait tout à l'avantage du gouvernement de l'heure, de l'institution que nous représentons, et de l'ensemble des Canadiens. Quiconque adhère à ce principe doit concéder que lorsque des fonctionnaires siègent majoritairement au sein du conseil d'administration de l'une ou l'autre des sociétés de la Couronne, ils se trouvent par le fait même en situation de conflit d'intérêts, car ils ne sauraient servir deux maîtres. De par leur nature, les conseils d'administration sont censés jouir de la plus complète autonomie par rapport à la direction. C'est en quelque sorte leur raison d'être. Comment des employés d'une société de la Couronne qui font partie de son conseil d'administration pourraient-ils adopter une attitude indépendante? Ils en sont incapables. Ils défendent naturellement leur propre emploi et protègent leurs arrières.

Voilà l'essentiel de la proposition d'amendement dont nous avons saisi la Chambre. Nous ne demandons pas que les fonctionnaires soient exclus des conseils d'administration; tout ce que nous demandons, afin de favoriser la réflexion objective et d'écartier toute possibilité de conflit d'intérêts, c'est que les représentants du secteur privé y siègent majoritairement.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a demandé quel avantage il y aurait à remplacer un fonctionnaire par une personne à la solde du parti. Nous devons reconnaître qu'il y a des Canadiens qui sont prêts à travailler dans l'intérêt de leurs concitoyens. Je ne crois pas que M. Jack Armstrong, naguère président d'Imperial Oil et président du conseil d'administration, soit à la solde du parti libéral. Cet homme distingué, qui a fait carrière dans le monde de la finance, est maintenant à la retraite et il s'estime capable de servir utilement son pays. Je suis sûr qu'il fera sa marque au sein du conseil d'administration. J'ai fait la connaissance de M. Daughney, l'ancien président de la société Roxy Petroleum. Lui aussi est extrêmement désireux de servir son pays. Ils sont nombreux dans le monde des affaires à vouloir faire de même.

● (1200)

Pour en revenir à mon propos, j'estime que le Parlement et les Canadiens auraient tout intérêt à ce que nous dissipions autant que possible l'impression que le gouvernement en place utilise l'une quelconque des sociétés de la Couronne à ses fins.

### *Expansion des exportations—Loi*

En fait, c'est une nécessité absolue. A dire vrai, l'une des façons d'y arriver, c'est de nommer au sein des conseils d'administration des gens venant du secteur privé qui sont vraiment indépendants et qui n'ont pas d'intérêts personnels à promouvoir.

Or fort étrangement, le ministre a souscrit devant le comité à pratiquement tout ce que j'y ai proposé. En fait, il s'est même montré entièrement disposé à envisager la possibilité de constituer un conseil d'administration regroupant neuf représentants du secteur privé et six choisis parmi les employés de la fonction publique. Par conséquent, je suis quelque peu étonné que nous ayons à en discuter encore ce matin. Je croyais que le ministre avait tiré les mêmes conclusions que moi, mais j'imagine qu'il n'en est rien.

Quand le Parlement a été saisi de cette mesure pour la première fois, j'en ai profité pour rappeler les circonstances qui avaient entouré les diverses nominations au conseil d'administration de la Société d'expansion des exportations au cours des 13 dernières années. La loi actuelle prévoit que 12 membres siègeront à ce conseil. Le président et 6 des membres doivent être fonctionnaires, et les 5 autres doivent appartenir au secteur privé.

L'examen des nominations à ce conseil depuis 13 années permet de constater qu'on n'y a presque jamais nommé plus de trois représentants du secteur privé durant cette période. Loin de moi l'idée d'accuser le gouvernement d'avoir manqué à ses obligations, mais si l'on ne savait pas à quoi s'en tenir au sujet du gouvernement on pourrait en conclure qu'il évite d'y nommer le nombre prescrit de membres émanant du secteur privé afin d'assurer à ce dernier une représentation en bonne et due forme.

L'actuel ministre a bien voulu me répondre au comité. Si je m'en souviens bien, il a tenu à nous assurer que tant qu'il détiendrait ce portefeuille, il veillerait à ce que le nombre prescrit de membres du secteur privé soient nommés au conseil d'administration. Ce qui m'inquiète, c'est que l'actuel ministre pourrait fort bien se voir un jour retirer la responsabilité de la Société d'expansion des exportations. Il se pourrait fort bien qu'il soit remplacé par quelqu'un de moins zélé que lui. Voilà pourquoi nous tenons à ce que ce soit précisé en toutes lettres dans la loi. Mais cette idée n'enthousiasme guère le ministre. Or personnellement, je crois qu'il importe de le faire. Et je rappelle encore une fois que nous tenons avant toutes choses à nous assurer que les sociétés d'État soient perçues comme étant d'une intégrité absolue.

Mais je tiens à dire une autre chose, et il en sera peut-être question dans un amendement que nous présenterons ultérieurement. J'ai déclaré tout à l'heure que d'après l'actuelle loi, le président du conseil d'administration de la Société sera issu de la fonction publique. C'est faire à mon avis une grave erreur. Dans l'état actuel des choses, le président du conseil d'administration et le directeur de la Société sont une seule et même personne. Ce n'est pas pour dénigrer en quoi que ce soit l'actuel directeur de la Société, mais j'estime que les responsabilités qui incombent d'une part au directeur de la Société, et de l'autre au président du conseil d'administration sont très distinctes. Obliger une seule et même personne à cumuler les deux fonctions, c'est risquer de la placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Le rôle de directeur est très différent de celui de président du conseil d'administration d'une société donnée. Le président